**Règlement concours École de conduite Vachon**

Gagne ton cours de moto

20 mars 2017 au 14 août 2017 minuit

1. **Éligibilité**

Le concours s’adresse à toutes personnes âgées de 16 ans et plus. La personne doit s’inscrire sur le site internet au [www.ecoleconduitevachon.com](http://www.ecoleconduitevachon.com) dans la section concours. Il devra fournir son nom et prénom, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel.

* 1. Le client peut remplir un seul bon de participation, s’il en remplit plus d’un, les autres seront rejetés.
	2. Le client devra être domicilié au Canada.
1. **Tirage**
	1. Il y aura 5 finalistes (1 par mois) qui seront tirés au sort à chaque 15 de chaque mois à 12h au siège social de l’École de conduite Vachon, 1058, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie, G6E 1M6, Qc compter du 1er mars donc le 15 avril, le 15 mai, le 15 juin, le 15 juillet et 15 août 2017. Les coupons de participation non tirés sont utilisés pour les mois suivants.
	2. Le tirage final sera tiré au sort parmi les 5 finalistes le 20 août 2017 à 12h au siège social de l’école de conduite Vachon, 1058, boul. Vachon Nord, Sainte‑Marie, G6E 1M6, QC
2. **Description des prix**
	1. Les finalistes obtiendront chacun leur location de moto pour leur examen en circuit fermé d’une valeur d’environ 60 $ plus taxes.
	2. Le grand gagnant gagnera son cours de moto selon le PESR moto d’une valeur approximative de 850 $ plus taxes applicables. Ceci inclut 6 heures de théorie, 16 heures de pratiques en circuit fermé et de 10 heures de pratique sur route. Toute sortie supplémentaire est au frais du client. Les prix ne peuvent être monnayable, ni transférable sauf si une condition médicale ne permet pas la conduite d’une moto.
3. **Condition d’obtention du prix**
* Le candidat doit avoir l’âge de 16 ans pour participer;
* Il doit être admissible médicalement à faire son cours de moto selon le questionnaire de la SAAQ;
* Les candidats âgés de moins de 18 ans devront avoir l’autorisation parentale pour réclamer leur prix;
* Le prix doit être réclamé au plus tard le 30 août 2017 et le candidat aura 365 jours pour débuter son cours.
* Si le gagnant est un client ayant déjà terminé sont cours de moto, le prix du cours de moto lui sera remboursé au moyen d’un chèque à son nom.
1. **Avis**
* Les gagnants seront avertis par téléphone ou par courrier, au plus tard 5 jours après le tirage.
* Les gagnants doivent consentir à ce que sa photo et/ou son nom soient utilisés à des fins promotionnelles par l’école de conduite Vachon et Ste-Marie inc., ses écoles moto affiliées, et ce, sans autre contrepartie à l’égard des gagnants dans le cadre de ce concours.
* Le cours de moto sera effectué à l’endroit que l’École de conduite Vachon aura établit.
* Le cours de moto peux être monneyable pour une seule raison. Le candidat a déjà fait une formation moto terminé à l’École de conduite Vachon et Ste-Marie inc. depuis le 1er mai 2016. Dans ce cas le prix lui sera versé en chèque au tarif du cours de moto pour la saison 2017.
* Le gagnant accepte le prix dans son intégralité sans aucune autre forme que celle proposé par l’École de conduite Vachon et Ste-Marie.
1. **Exclusions**

Les personnes gagnantes ne doivent pas être domiciliées avec un organisateur du concours « Gagne ton cours de moto », de l’école de conduite Vachon et Ste-Marie inc., de ses écoles moto affiliées, et de ses dépositaires en titre, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel ou de services reliés au présent concours.

1. **Litige**

Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

1. **Épreuve**

Afin d’être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d’ordre de sécurité routière.